

# DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## COMMUNE DE VEZINS

### LOTISSEMENT DE LA GAGNERIE 2

#### REGLEMENT D'URBANISME

Les règles du document d'urbanisme de la Commune de VEZINS s'appliqueront aux futures constructions édifiées dans l'emprise du lotissement définie sur le document graphique joint.

Les règles ci-après, complémentaires à celles du Plan Local d'Urbanisme, sont apportées :

#### ❑ OCCUPATION DES SOLS

Sont admises les occupations ou utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage d'habitation et leurs annexes
- les constructions à usage de commerce et artisanat, bureaux et services, hôtels, équipements collectifs, non soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### ❑ VOIRIE ET ACCES

L'accès voiture aux parcelles se fera à partir des voies ou des places nouvelles à créer, dans les conditions fixées par le document graphique ci-annexé.

L'accès au travers des allées piétonnes ou espaces verts est interdit à tous véhicules. L'accès direct sur la rue du Chapelet est interdit.

#### ❑ CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Le découpage des parcelles sera conforme au document graphique.

❑ **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Le retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra se conformer aux indications portées sur le document règlement graphique du lotissement. Un retrait de 25 m de l'axe de la Rue du Chapelet est imposé sauf pour les bâtiments annexes de jardin limités à 3.00m de hauteur au faîtage.

Pour les autres règles d'implantation, se reporter au règlement du document d'urbanisation en vigueur sur la commune.

❑ **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Se reporter au règlement du document d'urbanisme en vigueur.

❑ **STATIONNEMENT**

Des stationnements hors des voies publiques seront réalisés sur chaque lot à raison de deux places de parking de 5m x 5m au minimum.

❑ **POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL**

La Surface Hors Œuvre Nette maximale constructible (SHON maxi) autorisée sur le lotissement est de 9533 m<sup>2</sup>.

Dans cette limite, la Surface Hors Œuvre Nette maximale constructible attribuée à chaque parcelle sera fixée par une attestation du lotisseur jointe à l'acte de vente de chaque terrain.

Fait à Vezius

le 15/11/2014

Le Maire,

Cedric VAN VOOREN

